

bant); le vicomte de Nieulandt, à Saint-André (Flandre occidentale); De Nève (Charles), à Gand (Flandre orientale); Matthieu, à Enghien (Hainaut); Labry Longrée, à Seny, province de Liège; Willems, à Hasselt (Limbourg); D'Huart (baron), à Villémont (Luxembourg); Delmarmol, à Saint-Marc, province de Namur;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Sont nommés membres du conseil supérieur d'agriculture :

M. le vicomte Dubus de Gisignies, ancien gouverneur des provinces d'Anvers et de Brabant, ancien ministre d'État, président;

M. Claes (Charles), membre du conseil provincial de Brabant, bourgmestre de la commune de Lembeck, vice-président;

MM. Goupy de Beauvoiers, bourgmestre de la commune de Sainte-Croix; De Mathelin (Léopold), propriétaire à Messancy; De Mevius (Ch.), propriétaire, à Uccle; De Pitteurs (Théodore), membre du conseil provincial de Limbourg, à Saint-Trond; D'Omalius-Thierry, propriétaire à Anthistes; Gihoul (Louis), propriétaire à eschen; Kummer, ingénieur en chef de la province de Limbourg.

Art. 2. Par modification à l'article 2, § 3 de l'arrêté du 31 mars 1845, il sera nommé deux secrétaires près le conseil supérieur d'agriculture; l'un sera chargé du travail intérieur, et

l'autre aura pour mission de tenir le conseil au courant des progrès de l'agriculture dans les pays étrangers.

Art. 3. Sont nommés secrétaires :

MM. Bellefroid, membre adjoint de l'Académie royale de médecine et membre de la commission centrale de statistique, à Bruxelles; Desaiive (Maximilien), docteur en médecine, à Bruxelles.

Art. 4. Notre ministre de l'intérieur (M. S. Van de Weyer) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

170. — 6 MARS 1846. — *Loi contenant le budget du département de la justice pour l'exercice 1846* (1). (Monit. du 8 mars 1846.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le budget du département de la justice, pour l'exercice 1846, est fixé à la somme de douze millions dix mille soixante cinq francs (12,010,065 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, baron J. d'Anethan.

(1) Présentation à la chambre des représentants, le 12 novembre 1845. (Documents, p. 7.) — Rapport par M. Savart, le 4 février 1846. (Documents, p. 129. — Discussion les 12, 13, 14, 16, 17, 18 et 19 février. — Adoption, le 20, par 55 voix contre 3.

Rapport au sénat par M. le baron de Macar, le 25 février. (Documents, p. 822.) — Discussion les 26 et 27 février. — Adoption, le 27, à l'unanimité des 26 membres présents.

## TABLEAU

*Du budget du département de la justice pour l'exercice 1846.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires.	Extraordin.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<i>Administration centrale.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre.	21,000	"	} 216,500
2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.	166,000	"	
3. Matériel.	20,000	"	
4. Frais d'impression des recueils statistiques.	5,500	"	
5. Frais de route et de séjour.	6,000	"	
<b>CHAPITRE II.</b>			
<i>Ordre judiciaire.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Cour de cassation. — Personnel.	238,050	"	} 2,510,065
2. Cour de cassation. — Matériel.	5,250	1,500	
3. Cour d'appel. — Personnel.	621,800	"	
4. Cour d'appel. — Matériel.	18,000	"	
5. Tribunaux de première instance et de commerce.	1,049,265	20,000	
6. Justices de paix et tribunaux de police.	556,200	"	
<b>CHAPITRE III.</b>			
<i>Justice militaire.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Haute cour militaire. — Personnel.	65,800	"	} 112,055
2. Haute cour militaire. — Matériel.	5,000	"	
3. Auditeurs militaires et prévôts.	41,255	"	
<b>CHAPITRE IV.</b>			
<i>Frais de justice.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Frais d'instruction et d'exécution.	679,000	"	} 680,000
2. Indemnité pour le greffier de la cour de cassation à charge de délivrer, gratis, toutes les expéditions ou écritures réclamées par le procureur général et les administrations publiques.	1,000	"	
<b>CHAPITRE V.</b>			
<i>Palais de justice.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Constructions, réparations et loyers de locaux.	35,000	40,000	} 125,000
2. Supplément de subside à verser dans la caisse communale de Gand, à cause de la construction du palais de justice, à charge par la province de fournir pareille somme.	"	50,000	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires.	Extraordin.	
<b>CHAPITRE VI.</b>			
<i>Publications officielles.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Monsieur</i> et des <i>Annales parlementaires</i> .	95,500	"	101,500
2. Abonnement au bulletin des arrêts de la cour de cassation.	3,000	"	
3. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions, circulaires émanées du département de la justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795, jusqu'en 1830; impression d'avant-projets de lois à envoyer à l'avis des cours et tribunaux, et des facultés de droit des universités du royaume.	5,000	"	
<b>CHAPITRE VII.</b>			
<i>Pensions et secours.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Pensions civiles.	180,000	"	195,000
2. Secours à des magistrats ou à des veuves et enfants mineurs de magistrats qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse.	12,000	"	
3. Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés dépendant du ministère de la justice, se trouvant dans le même cas que ci-dessus.	3,000	"	
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
<i>Cultes.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Clergé supérieur du culte catholique et professeurs des séminaires, bourses et demi-bourses affectées aux séminaires.	403,822 39	"	4,382,947
2. Clergé inférieur du culte catholique.	3,312,224 61	"	
3. Subsidés pour les édifices servant aux cultes.	394,000	50,000	
4. Culte protestant.	57,900	"	
5. Culte israélite.	11,000	"	
6. Pensions et secours pour les ministres des cultes.	154,000	"	
<b>CHAPITRE IX.</b>			
<i>Établissements de bienfaisance.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Frais d'entretien et de transport de mendiants et d'insensés, dont le domicile de secours est inconnu.	20,000	"	190,000
2. Subsidés : 1 <sup>o</sup> pour favoriser l'érection et l'amélioration des hospices d'aliénés, l'organisation et le soutien des établissements de bienfaisance, des ateliers de travail et d'autres institutions en faveur des classes ouvrières et indigentes; 2 <sup>o</sup> pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre.	170,000	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires.	Extraordin.	
3. Subsidés pour l'érection des dépôts de mendicité agricoles.	30,000	"	255,000
4. Subsidés pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces.	175,000	"	
5. Subsidés : 1 <sup>o</sup> pour organiser le patronage des condamnés libérés ; 2 <sup>o</sup> pour faire établir et soutenir à cette fin des maisons de refuge où sont également reçues les personnes qui veulent abandonner la voie du vice et de l'immoralité ; 3 <sup>o</sup> pour venir en aide aux institutions qui forment des sujets propres au service des prisons, des dépôts de mendicité et d'autres établissements de bienfaisance.	50,000	"	
<b>CHAPITRE X.</b>			
<i>Prisons.</i>			
SECTION 1 <sup>re</sup> . — <i>Service domestique.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus, frais d'habillement et de couchage des gardiens, gratifications aux détenus et frais de route et de séjour, tant des membres des commissions administratives des prisons que du contrôleur de la comptabilité des prisons et autres fonctionnaires et employés.	1,135,000	"	3,127,500
2. Traitement des employés attachés au service domestique.	375,000	"	
3. Récompenses à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement.	3,000	"	
4. Frais d'impression et de bureau.	10,000	"	
5. Constructions nouvelles, réparations, entretien des bâtiments et du mobilier.	444,000	200,000	
SECTION II. — <i>Service des travaux.</i>			
6. Achat de matières premières et ingrédients pour fabrication.	700,000	"	68,000
7. Gratifications aux détenus.	170,000	"	
8. Frais d'impression et de bureau.	5,000	"	
9. Traitements et tantièmes des employés.	85,500	"	
<b>CHAPITRE XI.</b>			
<i>Frais de police.</i>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Service de passe-ports.	30,000	"	68,000
2. Autres mesures de sûreté publique.	48,000	"	
<b>CHAPITRE XII.</b>			
Art. uniq. Dépenses imprévues.	5,000	"	5,000
<b>CHAPITRE XIII.</b>			
Art. uniq. Solde de dépenses arriérées concernant des exercices dont les budgets sont clos.	41,500	"	41,500
Totaux. . fr.	11,648,565	381,508	12,010,065